

# *Pas de zéro de conduite*

Paris, le 3 octobre 2006

Monsieur le Professeur Jacques ROLAND  
Président du Conseil national de  
l'Ordre des médecins

Monsieur le Président,

Au printemps dernier, l'appel « Pas de zéro de conduite pour les enfants de trois ans » a été soutenu par près de 200 000 signataires et plusieurs dizaines d'organismes professionnels et parentaux. Nous avons alors alerté les pouvoirs publics sur les dangers d'établir des liens prédictifs entre certaines difficultés comportementales d'un enfant et une évolution vers la délinquance. Nous avons dénoncé le leurre que constituerait la mise en place d'un dépistage systématique de troubles du comportement pendant l'enfance. Nous avons aussi souligné les conséquences préjudiciables de l'amalgame entre d'une part la prévention de la délinquance et d'autre part les soins psychiques, le soutien éducatif et la relation d'aide.

Le débat scientifique et de société engagé avec « Pas de zéro de conduite » a permis d'obtenir que le gouvernement renonce à inscrire des dispositions sur le dépistage précoce de troubles comportementaux dans son projet de loi sur la prévention de la délinquance. La menace pour les enfants et leur famille d'être soumis à des mesures de prévention à caractère prédictif et stigmatisant a été écartée de ce projet. Nous entendons préserver au contraire une prévention ouverte, humanisante et prévenante.

Cependant le projet de loi de prévention de la délinquance suscite encore nos plus vives préoccupations. Il maintient en particulier la levée du secret professionnel pour « *les acteurs sociaux et les professionnels de santé* » (cf. exposé des motifs du projet de loi) au profit du Maire pour le cas où « *l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille (...) appelle l'action de plusieurs professionnels dans les domaines sanitaire, social et éducatif relevant des compétences du maire* » (cf. art. 5 du projet de loi dans la version adoptée par le Sénat en première lecture le 21 septembre 2006). Autrement dit, il s'agirait pour les professionnels de santé ou de l'action sociale d'informer le Maire de difficultés qui relèvent d'un soutien social, éducatif ou de soins, au nom de la prévention de la délinquance.

Vous avez publié le 13 septembre des « Observations du CNOM sur le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance ». Dans le cadre de ce texte, vous exprimez en particulier le point de vue de l'Ordre des médecins sur l'article 5 du projet de loi. Vous soulignez à juste titre dans vos observations que, concernant le partage d'informations confidentielles, la dualité découlant des prérogatives du Président du conseil général mentionnées dans le projet de loi de protection de l'enfance et de celles du Maire annoncées dans le présent projet de loi est de nature à créer une grave confusion. Vous estimez que l'articulation des deux dispositifs devrait être précisée. « *A défaut,* » indiquez-vous, « *la multiplicité des interlocuteurs appelés à partager le secret en ruinera la portée et il y a tout lieu de penser que les professionnels de santé notamment, refuseront, faute de garantie suffisante à cet égard, de communiquer les informations qu'ils détiennent* ».

Tout en partageant votre préoccupation sur la conséquence néfaste de cette dualité, nous soutenons aussi que l'article 5 du projet de loi de prévention de la délinquance comporte en soi un danger majeur de remise en cause des fondements mêmes du secret professionnel. En effet, comment sauvegarder l'espace de confiance nécessaire entre les familles et les professionnels pour un travail de prévention efficace et de qualité, si les personnes qui évoquent auprès des professionnels de santé ou des acteurs sociaux des difficultés, notamment d'ordre psychologique ou relationnel rencontrées dans l'exercice de leur fonction parentale et de leur vie privée, sont systématiquement signalées au Maire ?

Cette disposition, si elle était adoptée, affaiblirait gravement le secret professionnel institué dans le code pénal, non en faveur des professionnels, mais pour offrir aux citoyens les garanties de

protection de l'intimité de leur vie privée. Or, c'est justement parce qu'ils savent cette confidentialité protégée que les parents acceptent de faire part de leurs difficultés les plus graves et de demander de l'aide aux professionnels qui sont alors fondés à élaborer avec eux des mesures de prévention ou de soins. Rappelons qu'il est d'ores et déjà prévu, pour la protection de l'enfance en danger, un cadre législatif dérogatoire au principe du secret professionnel jugé suffisant, dans le cadre de la préparation du projet de loi de protection de l'enfance.

Ainsi, l'adoption de l'article 5 du projet de loi de prévention de la délinquance, loin de permettre une meilleure prise en charge de familles et d'enfants en difficulté, risque de rompre leur confiance et de les éloigner durablement des professionnels et institutions chargés des soins et de la prévention. Les acteurs sociaux et de santé d'une part, et les acteurs œuvrant dans le champ de la sécurité d'autre part, doivent pouvoir travailler en complémentarité de leurs missions, mais pas dans la confusion des rôles.

C'est pourquoi nous sommes intervenus auprès des autorités gouvernementales et des parlementaires, au moment où la représentation nationale se trouve placée devant la responsabilité de préserver les fondements du secret professionnel, composante de notre pacte social et démocratique. Nous leur avons demandé la suppression de l'article 5 du projet de loi de prévention de la délinquance.

Malgré le maintien par le Sénat du dispositif de l'article 5 en première lecture, nous souhaitons, avant la poursuite du processus législatif, alerter l'ensemble des acteurs, citoyens, professionnels et politiques concernés sur ce danger de remise en question du secret professionnel.

Sachant le souci de sauvegarde du secret professionnel qui a toujours animé l'Ordre des médecins, nous sollicitons une entrevue auprès de vous avant l'examen du texte par l'Assemblée nationale.

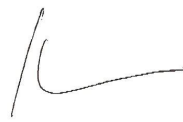
Dans cette attente, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de toute notre considération.



Professeur Bernard GOLSE  
Chef de service de pédopsychiatrie  
CHU Necker Enfants-Malades



Professeur Pierre DELION  
Chef de service de  
pédopsychiatrie  
CHRU de Lille



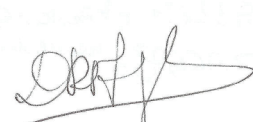
Professeur Gérard SCHMIT  
Président du Collège de  
pédopsychiatrie de la Fédération  
française de psychiatrie




Professeur Roland GORI  
Psychanalyste  
Professeur d'Université



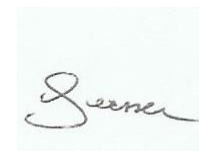
Dr François BOURDILLON  
Président de la Société  
française de santé publique



Dominique RATIA-ARMENGOL  
Vice-présidente de l'Association  
Nationale des Psychologues pour  
la petite enfance (ANAPSY-pe)



Dr Christine BELLAS CABANE  
Présidente du Syndicat national  
des médecins de PMI



Dr Pierre SUESSER  
Vice-président du  
Syndicat national des  
médecins de PMI



Jean-Louis QUEHEILLARD  
Secrétaire général du  
Syndicat national des psychologues

**Pasde0deConduite**

24 rue Bezout  
75014 Paris

Mél : [pasde0deconduite@wanadoo.fr](mailto:pasde0deconduite@wanadoo.fr)

Site Internet : [www.pasde0deconduite.ras.eu.org](http://www.pasde0deconduite.ras.eu.org)